

PLANNING-CHAT

REGLEMENT INTERIEUR

I – BUTS et MOYENS D’ACTION de l’association : son but principal est d’améliorer la condition des chats, en limitant la prolifération, par la stérilisation et l’identification.

- le cœur de son action est la capture, la stérilisation et l’identification des chats errants, sans maître connu, et leur remise sur leur territoire, dans le cadre du statut des chats libres. Lorsque leur état le nécessite, ces chats peuvent être soignés, ou si cela est jugé inévitable, euthanasiés. Le nourrissage des chats remis sur territoire est organisé et géré par l’association et les bénévoles du quartier concerné.

- les chats sociables recueillis errants et non identifiés font l’objet d’une recherche de propriétaire par tous moyens appropriés, et en cas d’échec sont mis à l’adoption après un délai minimum de 10 jours ouvrables ; ils sont au préalable identifiés au nom de l’association, et stérilisés si leur âge le permet. Ils sont placés en famille si la capacité d’accueil l’autorise.

- en cas de **maltraitance** avérée dont elle a connaissance, ou de danger grave pour le chat, l’association peut déposer plainte et éventuellement se porter partie civile. Elle peut également demander à ce que le chat maltraité ou en danger lui soit remis par décision de justice.

II – CADRE d’action de l’association : l’association agit sur le territoire de la CDA de La Rochelle (28 communes) en privilégiant les demandes émanant des communes qui ont conclu une convention avec elle ou qui la soutiennent par une subvention.

L’association peut aussi être partenaire d’une mairie dans une convention avec la Fondation 30 Millions d’Amis, ou dans le cadre d’un arrêté municipal (campagnes de stérilisation).

Les chats errants lui sont signalés soit par les mairies, soit par des particuliers ou des entreprises. Avant toute intervention, un bénévole se rend sur place et évalue la situation. Il est nécessaire d’essayer de connaître l’origine du ou des chats signalés (abandon, chat perdu, chats de particuliers non stérilisés, chats sauvages ou sociables...), afin de décider ou non d’intervenir, et avec quels moyens, mais aussi pour savoir que faire des chats ensuite. Aucun paiement n’est exigé des particuliers qui sollicitent notre aide, mais une participation aux frais vétérinaires est fortement encouragée.

L’association n’a aucune obligation à intervenir si elle ne dispose pas des finances ou des solutions d’accueil nécessaires, ou si le nourrissage ultérieur du ou des chats apparaît par trop incertain.

Certains chats sédentarisés près d’une maison, mais non sociables et non adoptables au moment de leur capture, sont placés sous la responsabilité de la personne qui les nourrit et nous a sollicités. Ils sont alors le plus souvent possible transférés avec son accord au nom de cette personne.

III – Adhérents et bénévoles :

Tout **bénévole** doit d'abord être adhérent. Il est cependant possible de participer à des collectes ou à des vide-greniers sans avoir adhéré. La personne est alors placée sous la responsabilité d'un adhérent.

Il n'est pas exigé des **familles d'accueil** qu'elles adhèrent. Lors de la visite initiale à leur domicile, le responsable des familles d'accueil vérifie et enregistre l'identité et établit un contrat signé par les deux parties. A chaque famille d'accueil est affecté un référent, adhérent expérimenté.

Les activités possibles sont : le nourrissage au domicile des particuliers (adhésion obligatoire), le nourrissage sur territoire, les captures, le taxi-chat, les collectes, les vide-greniers, famille d'accueil etc.....

Le fait d'être adhérent ne procure aucun avantage particulier, sinon le droit de vote, mais est cependant exigé pour bénéficier des achats groupés.

Il est possible à un bénévole adhérent de demander sur présentation de justificatifs le **remboursement de frais** engagés pour l'activité de l'association, ou de renoncer à ce remboursement moyennant un reçu fiscal.

Chaque adhérent a une obligation de **discrétion** quant aux informations dont il aurait connaissance à travers l'activité de l'association et concernant des personnes privées (lors d'interventions à domicile par exemple) ou l'activité des vétérinaires.

Il s'engage également à ne pas chercher à tirer un avantage personnel de son appartenance à l'association, à la soutenir en expliquant ses buts et en favorisant leur réalisation dans la mesure de ses moyens, à ne rien faire qui puisse porter atteinte à sa réputation.

IV : Organisation :

Les différentes activités de l'association sont supervisées par les membres du C.A et par des bénévoles adhérents.

Un organigramme validé par le C.A est établi et peut être consulté sur demande.

V – soins vétérinaires, prévention des maladies :

L'association travaille avec tous les vétérinaires partenaires qui acceptent de collaborer avec elle.

Tout chat capturé ou recueilli est examiné par le vétérinaire. Les tests FIV / FELv ne sont pas pratiqués systématiquement, mais seulement s'il existe une suspicion de maladie. Si un chat est porteur du FELv (leucose), il est euthanasié, à moins qu'il ne soit possible de l'accueillir dans des conditions d'isolement pérennes. Si un chat est porteur du FIV, et en l'absence d'autres pathologies graves, le placement en famille d'accueil ou tout autre lieu est étudié en fonction de sa sociabilité et des risques particuliers autres qu'il peut présenter. Si cela est impossible, il est remis sur son territoire en dernier ressort et surveillé par le nourricier.

Avant tout placement en F.A, les chats sont déparasités. La vaccination peut être décidée pour préserver les chats jeunes ou fragiles. Il est fortement conseillé aux familles d'accueil de faire vacciner leurs propres chats.

Seules sont autorisés à apporter des chats chez les vétérinaires agréés par l'association les personnes figurant sur la liste fournie aux vétérinaires (membres du C.A et bénévoles adhérents pratiquant les captures régulièrement) ; par dérogation, il est possible à l'une de ces personnes d'autoriser un particulier, adhérent ou non, à apporter un chat, sous sa responsabilité.

Lorsqu'un chat est amené à un cabinet vétérinaire, ou que des médicaments ou des croquettes y sont pris, une fiche de renseignements, intégralement remplie, doit obligatoirement y être déposée en même temps.

Elle ne donne en elle-même aucun droit à une intervention.

Il est impératif qu'elle soit signée par la personne habilitée à autoriser la prise en charge, ou qu'au moins, après son accord, elle comporte son nom.

La décision de faire pratiquer telle opération ou tel soin, ou de faire euthanasier un chat, relève de la responsabilité des membres du C.A, qui s'appuient sur l'avis du vétérinaire, mais également sur des examens et des devis.

VI – Adoptions :

Les chats et chatons **sociables** recueillis, et dont les propriétaires n'ont pu être retrouvés, sont mis à l'adoption (à partir de 8 semaines pour les chatons) après identification (et stérilisation à partir de 5 mois). L'identification est faite par tatouage ou puce. Les chats font l'objet d'une annonce sur le site de l'association, sur Seconde Chance, et sur Face Book. Les adoptions ne peuvent être conclues que par un adhérent habilité, référent ou famille d'accueil. Un contrat en vue d'adoption est établi au domicile des adoptants par l'adhérent qui a apporté le chat, veille à son installation et assurera le suivi. Dans le cas d'un chaton encore non stérilisé, l'adoptant s'engage par écrit à faire pratiquer l'opération par l'un des vétérinaires partenaires de l'association entre le 5^{ème} et le 6^{ème} mois du chat. Dans le cas d'une identification par puce, le supplément éventuel sera payé par l'adoptant.

L'association se réserve le droit de refuser une adoption si elle juge que les conditions ne sont pas favorables.

Les familles d'accueil sont prioritaires pour adopter si elles le souhaitent le chat qui leur a été confié par l'association, aux conditions financières habituelles, à moins que les membres du C.A n'en décident autrement (conditions d'accueil et de vie jugées non satisfaisantes pour le chat) ;

VII : utilisation des locaux et du matériel de l'association :

L'entretien du bureau 42 rue des Voiliers qui nous est prêté par la mairie et des lieux annexes est effectué par les utilisateurs (C.A, permanents..) et bénévoles volontaires.

Le matériel que l'association peut être amenée à prêter à des adhérents (cages de capture, de convalescence, caisses de transport...) doit être restitué dans les meilleurs délais, nettoyé et

désinfecté. A chaque cage de capture correspond une couverture, qui doit elle aussi être restituée lavée et désinfectée, et un mousqueton.

Les cages de capture ne sont utilisées que par des personnes adhérentes de l'association habilitées par le C.A ou sous leur responsabilité.

Il est rappelé qu'une cage de capture ne doit jamais être laissée sans surveillance dans un lieu non sécurisé.